



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/255
S/17112

18 avril 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarantième session

Points 72, 73, 132, 133 et 138 de la
liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE
LE RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 18 avril 1985, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du
Pakistan à Kaboul a été convoqué le 17 avril 1985 à 11 h 30 au Ministère des
affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, où le Directeur de
la Première division politique a porté ce qui suit à son attention :

* A/40/50 et Corr.1.

"Les autorités pakistanaises, pour occulter les agressions qu'elles-mêmes commettent comme suite aux accusations sans fondement qu'elles ont précédemment lancées contre la République démocratique d'Afghanistan, ont de nouveau prétendu que six avions afghans avaient pénétré le 11 avril jusqu'à 3 kilomètres à l'intérieur de l'espace aérien du Chitral et qu'ils avaient lancé trois bombes qui n'auraient causé aucun dégât, à 2 kilomètres au sud d'Arando.

Les autorités de la République démocratique d'Afghanistan considèrent qu'il s'agit là d'une allégation sans fondement motivée par la malveillance et elles la rejettent catégoriquement, en exigeant que les autorités pakistanaises cessent d'inventer ainsi des fables qui ne font qu'accroître la tension aux frontières."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de la liste préliminaire, et document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

